

N/REF : 10/10/2025 16H25 C:000003 I:02607
V/REF : AC/C30118
V/Email reçu le Vendredi 10/10/2025 a 16H25

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. GBR
IMMEUBLE : GEORGES BRASSENS-GBR
8 A 16, RUE GEORGES BRASSENS
.
35650 LE RHEU

Rennes, le 22 Octobre 2025

Référence Marché: 024071-ELT-003

LOCALISATION : ALLEE 8 BRASSENS - MME REZELMAN 06 31 40 64 30
LOGEMENT N° 015638, PORTE N°5638, 1° ÉTAGE, TYPE 4

MOTIF : REMPLACEMENT ALIMENTATION BECS DÉFECTUEUSE

Donneur d'ordre : M. E ROCHE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 21/10
MIS EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
CONSTAT : PROBLEME DE FILS NEUTRE AU NIVEAU DE LA PRISE DE COURANT QUI
DÉCONNECTÉE
TENTATIVE DE LOCALISATION DU BOITIER AVEC DE RECONNECTER LE FILS :
LOCALISATION IMPOSSIBLE
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE FAITE SUR UNE AUTRE PRISE DE COURANT
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 21/10/25 a 16H29 M. E ROCHE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et
Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
2,00	MOE001-H(s) Electricien Hors BPU	1	46,00	92,00
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	25,00	25,00
TOTAL H.T.				117,00
T.V.A. a 10,00%				11,70
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>128,70</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.